

## Demande d'aide à la pratique sportive et culturelle

*Trélazéen de 4 à 25 ans*

*(limitée à une aide par jeune et par année)*

**SAISON 2024-2025**

NOM DU CLUB :

DISCIPLINE :

NOM PRENOM DU JEUNE :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

*cachet du club et visa*

Vu au CCAS le :

Pass Sport :

**Aide CCAS :**

Montant à charge de la  
famille :

*cachet du CCAS et visa*

Ce document est à présenter, au Centre Communal d'Action Sociale de Trélazé

*Hôte de Ville de Trélazé, Place Olivier Thuau*

*horaires d'accueil : de 13h30 à 17h45 le lundi*

*de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 le mardi, mercredi et vendredi*

*de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 19h00 le jeudi*

**attention !** Lors de la visite au CCAS, se munir de ce document et :

**pour les personnes ayant déjà un dossier au CCAS :**

- de la dernière notification de la Caf précisant le quotient familial

**pour une première demande au CCAS :**

- du livret de famille

- d'une quittance de loyer et des ressources du foyer pour le mois précédent

- si le quotient familial est connu : de la notification de la Caf précisant le quotient

- si le quotient familial n'est pas connu : du dernier avis d'imposition

## Demande d'aide à la pratique sportive et culturelle

*Trélazéen de 4 à 25 ans*

*(limitée à une aide par jeune et par année)*

**SAISON 2024-2025**

NOM DU CLUB :

DISCIPLINE :

NOM PRENOM DU JEUNE :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

*cachet du club et visa*

Vu au CCAS le :

Pass Sport :

**Aide CCAS :**

Montant à charge de la  
famille :

*cachet du CCAS et visa*

Ce document est à présenter, au Centre Communal d'Action Sociale de Trélazé

*Hôte de Ville de Trélazé, Place Olivier Thuau*

*horaires d'accueil : de 13h30 à 17h45 le lundi*

*de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 le mardi, mercredi et vendredi*

*de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 19h00 le jeudi*

**attention !** Lors de la visite au CCAS, se munir de ce document et :

**pour les personnes ayant déjà un dossier au CCAS :**

- de la dernière notification de la Caf précisant le quotient familial

**pour une première demande au CCAS :**

- du livret de famille

- d'une quittance de loyer et des ressources du foyer pour le mois précédent

- si le quotient familial est connu : de la notification de la Caf précisant le quotient

- si le quotient familial n'est pas connu : du dernier avis d'imposition